

Arbitres

1. Engagement

Chaque arbitre s'engage à atteindre le quota annuel de 100 %, soit arbitrer 24 matchs minimum par an.

Pour information :

- 100 %	24 matchs minimum
- 75 %	19 matchs minimum
- 50 %	14 matchs minimum
- 25 %	8 matchs minimum

Tout nouvel arbitre s'engage à exercer au minimum durant les 3 ans qui suivent la formation dispensée par HRV Bern-Jura.

En sa qualité d'arbitre et de représentant du HBC Neuchâtel, il veillera à remplir avec assiduité sa fonction d'arbitre et à faire preuve d'impartialité et de rigueur dans son activité.

2. Responsabilité

Chaque arbitre est tenu de participer à tous les cours/formations prévus par HRV Bern-Jura ou tout autre organe officiel.

Il lui appartient de veiller à ce qu'il atteigne le quota annuel de 100 % d'arbitrage et s'informer de lui-même auprès de HRV Bern-Jura (via site le web) afin de parvenir à cet objectif.

L'arbitre a la responsabilité de vérifier ses dates d'arbitrage et d'annoncer à l'organe compétent (SHV/HRV Bern-Jura) les dates qui ne lui conviennent pas (par exemple conflit de dates avec son activité de joueur licencié) et ceci **dans les délais impartis**. Il est vivement conseillé à l'arbitre de garder une trace écrite (lettre ou e-Mail) de la demande et de la réponse.

Il informera sans tarder les organes compétents du Club lors de problèmes.

Toute amende ou frais relevant d'un manquement à ses responsabilités d'arbitre (définies ci-dessus) sera entièrement à la charge de l'arbitre.

3. Défraiements

Les défraiements (frais d'arbitrage et de déplacement) touchés lors de chaque match arbitré demeurent, dans leur intégralité, la propriété de l'arbitre.

4. Cotisations

Chaque arbitre paie en début de saison une cotisation complète. Elle lui est remboursée en fin de saison au prorata de son activité réelle d'arbitre. (Entièrement si quota de 100%, la moitié si quota de 50%, etc...).

Par contre, les éventuels badges de la Fête des Vendanges ou autres «frais obligatoires annexes» sont dus et doivent être payés normalement par l'arbitre.

5. Dédommagement

A titre de dédommagement, le HBC Neuchâtel verse à chaque arbitre :

- Fr. 200.- la première année d'arbitrage
- Fr. 250.- la deuxième année consécutive d'arbitrage
- Fr. 300.- à partir de la troisième année consécutive d'arbitrage.

Ce dédommagement est versé au terme de la saison (généralement avant l'Assemblée générale), pour autant qu'il ait atteint le quota annuel de 100 %. Dans le cas contraire, il est réduit en proportion (75 %, 50 %, 25 %) du quota final annoncé par HRV Bern-Jura.

Demeurent réservées d'éventuelles déductions pour des amendes en suspens.

6. Matériel

Hormis les chaussures, le matériel nécessaire à l'activité d'arbitre (maillot, cuissettes, sifflet, ...) peut être fourni par le Club; dans ce cas, il sera entretenu avec soin par l'arbitre. Il reste la propriété du HBC Neuchâtel et sera restitué en cas de cessation de l'activité.

Entraîneurs

1. Engagement

Chaque équipe du Club est entraînée et coachée par un entraîneur, homme ou femme. Celui-ci s'engage à dispenser un nombre d'entraînements hebdomadaires fixé en fonction des salles disponibles et des objectifs définis avec l'équipe et par le Club. Il encadrera l'équipe lors des matchs officiels de championnat, lors de matchs amicaux et lors de tournois.

Un-e entraîneur-e responsable est nommé-e pour chaque équipe. Pour des raisons pratiques et/ou d'efficacité, il-elle peut faire appel à d'autres personnes pour le seconder ; il-elle veille alors à répartir équitablement et en accord avec ses aides le dédommagement fourni pour la prise en charge de l'équipe.

En sa qualité d'entraîneur et de représentant du HBC Neuchâtel, il veillera à remplir avec assiduité sa fonction d'entraîneur, à faire preuve de fair-play et de rigueur dans son activité.

2. Responsabilité

Chaque entraîneur J+S est tenu de participer à tous les cours/formations prévus par l'organisme J+S ou tout autre organe officiel.

L'entraîneur prend soin d'effectuer les tâches administratives dictées par HRV Bern-Jura :

- remplir la feuille de match de son équipe (Spielbericht) et le rapport de salles.
- présenter les licences de chaque joueur à chaque match
- remplir la feuille d'évaluation de l'arbitre
- transmettre le résultat du match à HRV Bern-Jura via SMS et d'envoyer les documents par courrier A dans les 24 heures en cas de match à domicile
- récupérer les quittances des arbitres dûment acquittés en cas de match à domicile.

Lors de la parution du calendrier définitif, chaque entraîneur est tenu de vérifier les dates des matchs et de s'y rendre avec son équipe.

Si un match doit être déplacé, il est fera lui-même les démarches nécessaires auprès des différents organes compétents (responsable des salles du Club, HRV Bern-Jura, etc...) et ce **dans les délais impartis (20 jours avant au minimum)**. Il est vivement conseillé à l'entraîneur de garder une trace écrite (lettre ou e-Mail) de la demande et de la réponse. Le comité technique du Club est à disposition pour toute aide nécessaire. Aucun match ne peut être annulé (forfait) par un entraîneur sans l'accord préalable du comité central.

En accord avec le comité central du Club, l'entraîneur est autorisé à commander directement les licences auprès de SHV, pour autant que le nouveau joueur ait payé par avance la cotisation jusqu'à la fin de la saison. Demeure réservé le cas des transferts de joueurs étrangers. L'entraîneur n'omettra pas de faire remplir une feuille d'admission qui sera transmise au plus vite au comité central du Club.

Il informera sans tarder les organes compétents du Club lors de problèmes.

Toute amende ou frais relevant d'un manquement à ses responsabilités d'entraîneur (définies ci-dessus) sera entièrement à la charge d'entraîneur.

3. Défraiements

Aucun défraiement pour les frais de déplacements aux entraînements et aux matchs n'est prévu.

4. Cotisations

Les entraîneurs responsables sont exemptés du paiement des cotisations. Si un entraîneur est au bénéfice d'une licence de joueur, il est également exempté du paiement de celle-ci (prise en charge par le HBC Neuchâtel). L'entraîneur responsable tient compte, conformément au point 1, de l'exonération de cotisation dont il bénéficie dans le dédommagement des ses aides, si ces derniers sont également joueurs.

Par contre, les éventuels badges de la Fête des Vendanges ou autres «frais obligatoires annexes» sont dus et doivent être payés normalement par l'entraîneur.

5. Dédommagement

Chaque entraîneur responsable (un par équipe) touche à la fin de la saison un dédommagement pour son travail durant la saison écoulée. Celui-ci s'élève, sous réserve d'acceptation par l'Assemblée générale, à :

- fr. 700.- Equipe Hommes ou Femmes, sans distinction de ligue
- fr. 500.- Equipe Juniors Garçons ou Filles, sans distinction de catégorie d'âge*



* Si l'entraîneur est au bénéfice d'un brevet de moniteur J+S valable, il est tenu d'annoncer son cours à l'autorité cantonale. Il touchera dès lors une rétribution J+S. Dans tel cas, aucun dédommagement ne sera versée par le HBC Neuchâtel.

Ce dédommagement est versé au terme de la saison (généralement avant l'Assemblée générale) au prorata temporis de son activité d'entraîneur. Dans le cas contraire, il est réduit en proportion.

Demeurent réservées d'éventuelles déductions pour des amendes en suspens.

6. Matériel

L'entraîneur est responsable du bon entretien du matériel (liste non exhaustive) :

- ballons
- maillots
- débardeurs
- pharmacie d'équipe

En cas de besoin de matériel, il en fera la demande à l'organe compétent du Club.

A la fin de la saison, il établira un inventaire mentionnant le solde de matériel disponible en sa possession et son lieu de stockage.

7. Particularités pour les équipes juniors.

Les frais de déplacements des équipes juniors pour les matchs à l'extérieur sont remboursés aux entraîneurs. Le bus du Club sera utilisé en priorité (remboursement de l'essence et du parking, sur présentation des quittances). Si le bus du Club n'est pas disponible, les frais sont remboursés sur la base du prix d'un billet de train aller-retour en 2^{ème} classe. Sur demande, et après acceptation du comité, un autre bus peut être loué.

Un forfait de fr. 5.- par match peut être demandé au Club fin de saison pour le lavage des maillots.

Neuchâtel, le 3 juillet 2007